



# LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE A FAÇON

A destination des collectivités et établissements de 20 agents maximum

## Le Rapport Social Unique : une mission obligatoire

Conformément à l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales et établissements publics élaborent un Rapport Social Unique (RSU). Il s'établit chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Au-delà de l'obligation légale, il permet de dresser un bilan des ressources humaines à un instant T et il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Ces lignes directrices de gestion permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Conformément aux articles L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les Centres de Gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés, un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Marne met à votre disposition l'application Données Sociales, qui reste désormais le seul mode de collecte et de transmission à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

## Nouvelle mission facultative : le RSU à façon

Afin de renforcer davantage l'accompagnement des collectivités et établissements publics de la Marne dans la complétude de leur RSU et de leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Marne propose depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle prestation : le RSU à façon.

Cette prestation consiste à mettre individuellement à la disposition des collectivités qui souhaitent confier la réalisation de leur RSU, un agent qualifié du CDG qui a pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Intégration des fichiers DSN ou fichiers d'échanges
- Saisie des informations « agents »
- Saisie des informations « collectivité »

- Analyse et correction des anomalies détectées par l'application-Validation du RSU
- Edition d'une synthèse
- Décryptage des principaux chiffres
- Communication d'une méthode de collecte régulière des informations pour constituer le RSU de l'année N+1

Cette mission s'exerce au sein de la collectivité demandeuse sur le portail numérique « Données Sociales », à partir de l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à la complétude de la saisie que la collectivité doit avoir préalablement préparés.

#### Modalités de fonctionnement :

Cette prestation est réalisée pour le compte des collectivités et établissements publics qui en font la demande. Pour adhérer à la mission facultative, chaque collectivité est tenue de délibérer et de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion, diffusés par circulaire et publiés sur le site internet [www.51.cdgplus.fr](http://www.51.cdgplus.fr).

#### A télécharger :

- ➔ [La demande d'intervention](#)
- ➔ [Le modèle de délibération](#)
- ➔ [Le modèle de convention](#)